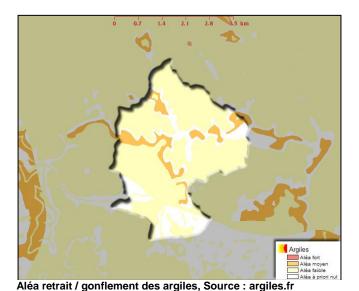
Rapport de présentation (PLU)

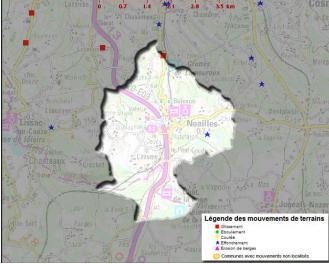
Commune de Noailles (19)

## 2. LES ZONES A RISQUE

Le territoire de la commune de Noailles est partiellement concerné par les mouvements de terrains par tassement différentiel dû au retrait/gonflement des argiles. A travers l'écriture du règlement, le PLU a intégré ce risque.

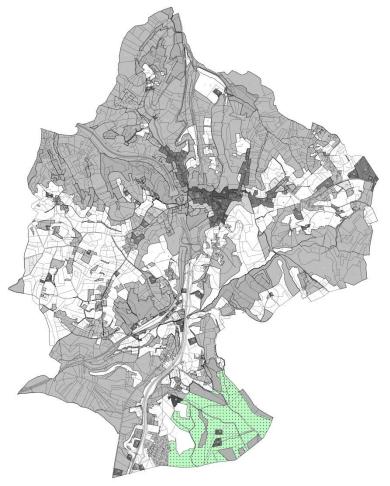
En outre, un effondrement de terrain a été répertorié au lieu-dit Grotte de Chez Serre, situé à mi-distance entre Madelbos et les Landes. Enfin il est noté qu'une faille tectonique traverse la commune sur sa partie Sud selon un tracé établi au Sud des lieux dits le Coutinard, la Coste, la Fage et à l'extrémité Sud-Est du territoire, cette faille se prolongeant et se dédoublant en direction de Malepeyre sur la commune voisine de Jugeals-Nazareth.





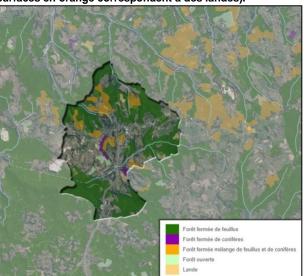
Mouvement de terrain, Source : bdmvt.net

## 3. LES ESPACES BOISES CLASSES



L'ensemble des masses boisées présentant un enjeu fort en termes environnemental, précisément du fait de leur inscription au sein de zones règlementaires (Natura 2000, secteur Abîme de la Fage), a été référencé en espaces boisés classés. Ils représentent des réservoirs de biodiversité importants à l'échelle communale, il était donc nécessaire de les préserver.

Ci-contre le règlement graphique mettant en exergue la préservation des espaces naturels boisés (EBC). En bas, la carte forestière centrée sur la commune (les surfaces en orangé correspondent à des landes).



## 4. LES TRAMES VERTE ET BLEUES

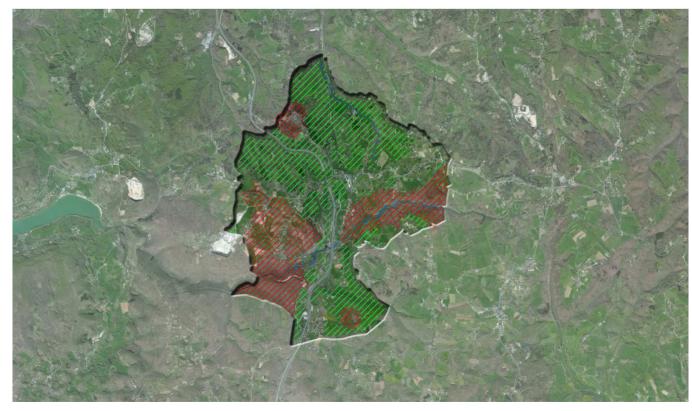
Le PLU a intégré un sur-zonage TVB permettant de déterminer clairement les trames vertes et bleues recensées sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU des secteurs à forts enjeux environnementaux.

La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, mare, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé, y compris en zone urbaine puisque une attention particulière a été portée sur la préservation des ruisseaux et de leur ripisylve. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (couvert boisé relatif aux différentes ZNIEFF et site Natura 2000). L'ensemble des trames vertes et bleues même en zone agricole assurent en outre de nombreuses fonctions ; Les mares peuvent servir de bassin

Rapport de présentation (PLU)

Commune de Noailles (19)

tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.



Secteurs de corridors écologiques : trames vertes et bleues et réservoirs de biodiversité (repérés respectivement en hachuré vert, bleue et rouge) ; les haies paysagères servant de liaison entre les réservoirs de biodiversité et les trames vertes et bleues ont également été recensées sur la commune.

## 5. LE PETIT PATRIMOINE ET LES ELEMENTS PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ART. 123-1-5 III 2° DU CODE DE L'URBANISME

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal de Noailles a identifié des éléments patrimoniaux et paysagers qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. Ainsi ce petit patrimoine regroupe des croix de mission, des fours, des lavoirs, des puits, des murets, disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus l'ensemble des pièces d'eau (mares et étangs) présentes à l'échelle communale a ainsi été identifié ; Elles correspondent en partie aux étangs déclarés qui se localisent pour deux d'entre eux en marge Est de Malefarge, au Nord de Lamouroux, entre Pont de Coudert et l'ancien Four à Chaux, et en limite communale de Jugeals-de-Nazareth à hauteur de la Fage et de la Vapaudie.

Peu représentés sur le territoire communal, ces éléments du fait de leur rareté étaient donc à protéger. Toute intervention sur ces éléments est soumise à autorisation.